



République française
Département de la Charente

COMMUNE DE BOISNE-LA TUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2019-07-02

L'an deux mil dix neuf le vingt neuf juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Boisé-La Tude s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Francis BROUANT, Maire.

Date de convocation : 22 juillet 2019

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : Mrs et Mmes Jean-Luc BENEULT - Jean-Luc GOUPILLEAU - Paul-Hervé ROUSSEAU - Claudine GALLIEN-MARIAUD - Lysiane BOUGON-CELERIER - Claire LEFAURE - (adjoints) Patrick MARIN - Virginie BOUTTEMY - Christian GALLIEN - AUTHIER Francine - Anthony MAROT - Danièle SCHMITT - Ghislaine FORGET - Laure AGARD - Wilfried ROBIN - Yannick DUPUIS - Régis AILLOT - Joëlle de MOUSTIER - Martine GADY - Danielle BERARD - Gilles NEYRON - Alain NOUAILHAS - Eric BERTEAU

Absents : Jeannot Mathias - Claudine Bastard-Audoin - Elise Merle - Mathieu Baron - Jacques Muller

Vincent Chapelet donne procuration à Laure Agard - Béatrice Duru donne procuration à JLuc Goupilleau

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – avis sur le projet

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) le 4 novembre 2013. L'étude a été confiée au groupement Urbanova, Eric Enon paysagiste, Eau Méga, Mitard Baudry (avocat). Elle a démarré le 11 mai 2015. Le diagnostic a été présenté en réunion publique le 7 janvier 2016.

Conformément à l'article L.153-12 (ancien art. L.123-9) du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été débattu par le conseil communautaire le 4 juillet 2016.

Suivant délibération en date du 24 octobre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Horte et Lavalette a décidé d'intégrer le contenu modernisé du PLU et d'adopter la nouvelle codification pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Suite à la fusion des territoires au 1^{er} janvier 2017, la procédure de l'ancienne Communauté de Communes d'Horte et Lavalette a été reprise par la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne, compétente en matière de planification.

Monsieur le Maire indique que par délibérations n°2019_6_1 et n°2019_6_2 en date du 27 juin 2019 la communauté de communes a :

- approuvé le bilan de la concertation reprenant l'ensemble des démarches entreprises tout au long de l'élaboration du PLUi d'Horte et Lavalette,
- arrêté le projet de PLUi.

Monsieur le Maire explique que conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi est soumis pour avis aux personnes publiques associées dont les communes de la communauté de communes LAVALETTE TUDE DRONNE.

Les personnes publiques associées consultées rendent leur avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de PLUi.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire présente le projet de PLUi d'Horte et Lavalette déclare le débat ouvert.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16

VU les articles L.151-1 et suivants du code de l'urbanisme précisant les modalités d'exercice de la compétence en matière d'élaboration de « documents d'urbanisme »,

VU les articles L.103-2 et L.103-6 du code de l'urbanisme,

VU les articles L.153-14 et R.153-3 du code de l'urbanisme,

VU la délibération de l'ex Communauté de Communes d'Horte et Lavalette en date du 16 décembre 2013 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal définissant les objectifs poursuivis et précisant les modalités de concertation,

VU la délibération en date du 24 octobre 2016 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes d'Horte et Lavalette décidant d'intégrer le contenu modernisé du PLU et d'adopter la nouvelle codification pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal,

VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes issue de la fusion des anciennes Communautés de Communes Tude et Dronne et Horte et Lavalette,

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable organisé le 4 juillet 2016 au sein du conseil communautaire,

VU la délibération en date du 27 juin 2019 de la communauté de communes Lavalette Tude Dronne dressant le bilan de la concertation,

VU la consultation des PPA engagée par la communauté de communes Lavalette Tude Dronne,

VU les différentes pièces composant le projet de PLUi auxquelles l'ensemble des conseillers a pu avoir accès ;

Le Conseil Municipal, après avoir débattu et délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **approuve** le bilan de la concertation concernant l'ensemble des démarches entreprises tout au long de l'élaboration du PLUi d'Horte et Lavalette,
- ✓ **approuve** le projet de PLUi.

Fait à Boisé-la Tude, les jour, mois et an que dessus.

Francis BROUANT, Maire

